

## LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

### ► Organisation

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

### ► Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions** : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

## PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons l'église Saint-Joseph pourra être restaurée.

Il vous suffit, au choix :

- d'envoyer le bulletin joint avec votre chèque
- de faire un don en ligne à l'adresse [www.fondation-patrimoine.org/53000](http://www.fondation-patrimoine.org/53000)
- de flasher le code ci-contre, également pour effectuer un don en ligne :



Exemples d'avantages fiscaux

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés	Impôt sur la fortune
Un don de :	50 €	500 €	1 000 €
Une dépense réelle de :	17 €	200 €	250 €
Une économie d'impôt de :	33 €	300 €	750 €



FONDATION  
DU PATRIMOINE



PRÉSERVONS  
AUJOURD'HUI L'AVENIR

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH DE  
DIEFFENBACH-LES-WOERTH

[www.fondation-patrimoine.org/53000](http://www.fondation-patrimoine.org/53000)



PARTICIPEZ A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE  
ALSACIEN

Grand Est  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

FONDATION



DU PATRIMOINE

Fondation du patrimoine - Délégation Alsace

9 place Kléber

67000 STRASBOURG

Tél: 03 88 22 32 15 - Fax: 03 88 22 24 97

[alsace@fondation-patrimoine.org](mailto:alsace@fondation-patrimoine.org)

# RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH

L'église Saint-Joseph a été bâtie sur l'emplacement d'une ancienne église en 1833 par l'architecte Louis Martin Zégowitz. Mais bien avant, en 1775, il est intéressant de noter que Preuschorf devient une annexe de la paroisse de Dieffenbach.

La nouvelle église de style néo-roman est composée d'une nef de 17 m de long et de 10 m de large, plafonnée à 9 m de haut.

Le chœur est en trois parties avec une annexe de chaque côté, dont celle de gauche sert de sacristie. Les peintures du chœur datées de 1920, sont l'œuvre de Feurer & Bartling de Haguenau. A gauche, la remise du rosaire à Saint-Dominique et à Catherine de Sienne, à droite le Jardin des Oliviers et au plafond la Transfiguration.



Le clocher-porche en pierres de taille qui lui ne date que de 1893, avec une flèche à 8 pans, culmine à 32 mètres. Il abrite un beffroi en chêne supportant quatre cloches ainsi qu'une horloge de marque Schwilgué avec deux rouages datant de 1839, une véritable œuvre d'art en soi.

## Nature des travaux

Malheureusement, l'édifice commence à subir les rouages du temps. Il est urgent d'entamer une réhabilitation totale de l'extérieur du bâtiment. Toutes les couvertures en ardoises et en tuiles plates, ainsi que les couvertures en cuivre seront remplacées. Les pierres de taille du clocher porche, du cadran de l'horloge Schwilgué entre autres, seront nettoyées, jointées et remplacées si nécessaire. Le ravalement des façades sera entièrement refait avec des produits minéraux.

**Cette restauration permettra une bonne et durable conservation du bâtiment et des richesses intérieures qu'il abrite. Une rénovation intérieure, moins onéreuse, pourra être envisagée dans quelques années. Le coût des travaux est estimé à environ 196 600 € HT.**

**PARTICIPEZ À LA RESTAURATION DE CE PATRIMOINE CULTUEL AFIN QU'IL SOIT TRANSMIS AUX GÉNÉRATIONS FUTURES ! Les donateurs seront remerciés et honorés lors d'une cérémonie de fin de travaux autour d'un repas.**

## BULLETIN DE DON POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH DE DIEFFENBACH-LES-WOERTH

Choisissez le don en ligne sécurisé sur :  
[www.fondation-patrimoine.org/53000](http://www.fondation-patrimoine.org/53000)

Ou renvoyez votre don accompagné de ce bulletin complété à :  
Fondation du patrimoine  
9 place Kléber - 67000 Strasbourg

**OUI, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration de l'église Saint-Joseph (67) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours**

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

**Paiement par chèque :** Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - église Saint-Joseph ».

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

**Paiement en espèces :** Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

Nom ou société : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : .....

Mail : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu

de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

de l'Impôt sur les Sociétés

**Pour les particuliers,** votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

**Pour les entreprises,** le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

